

LIMOGES METROPOLE

A R R E T E

du 21 novembre 2025

Arrêté portant mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne

N° 27480

Le Président de Limoges Métropole,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-60 et R.153-18,

VU la délibération en date du 24 février 2020 approuvant le Plan local d'urbanisme de Condat-sur-Vienne.

VU notamment les documents et les plans annexés, à savoir :

- la liste des servitudes d'utilité publique de la commune de Condat-sur-Vienne,

- le plan des servitudes d'utilité publique de la commune de Condat-sur-Vienne,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du dossier du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les annexes du Plan local d'urbanisme de la commune de Condat-sur-Vienne sont mises à jour au vu des documents annexés au présent arrêté.

À cet effet, ont été reportées dans les annexes du document, la décision suivante :

- La mise à jour des servitudes d'utilité publique notamment la servitude d'utilité publique de protection du domaine public ferroviaire (T1) actualisée par son gestionnaire.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Condat-sur-Vienne et au siège de Limoges Métropole à la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Condat-sur-Vienne et au siège de Limoges Métropole, durant un mois.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole

Publié le vendredi 21 novembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Départementale des Territoires
Servitudes d'utilité publique de la commune : **Condat-sur-Vienne**

Numéro : 8700014 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit sur l'inventaire supplémentaire des M.H le 13.09.1984

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

Château de La Borie

Château de La Borie: façades et toitures de la ferme, ancienne chapelle, mur d'enceinte avec ses tours figurant section E, n°53, 55, 56, 57 et 58 du cadastre. Commune de Solignac -

(Périmètre de protection sur les communes de Condat et Le Vigen)

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700146 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Classé M.H le 13.09.1984

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Château de la Borie en totalité

Château de la Borie en totalité section E n° 55

Commune de Solignac (Périmètre de protection sur les communes de Condat et du Vigen)

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8701187 Type : AC1 PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Acte : Inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 21.06.1990

Services Concernés : DRAC (Dir. Régionale des Affaires Culturelles)

STAP (Serv. Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) 87000 LIMOGES

DREAL Nouvelle Aquitaine 15 rue Arthur Ranc CS 60539 86020 POITIERS CEDEX

Pont Rompu

Pont Rompu (Commune de Solignac) périmètre de protection sur les communes de Journac et Condat sur Vienne.

Textes en vigueur :

Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques /

Chapitre 1er : Immeubles)

Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine.

Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine.

Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.

Numéro : 8700342 Type : EL7 SERVITUDES D'ALIGNEMENT

Acte : P.A approuvé par A.P du 31.03.1936

Services Concernés : inconnu

CV ordinaire n° 11 de Poulouzat à St Yrieix dans la traverse de Crassac

-chemin vicinal ordinaire n° 11 de Poulouzat à St Yrieix dans la traverse
de Crassac.

Textes en vigueur :

Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R. 131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

Numéro : 8700746 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte : Convention du 9 novembre 1932

DUP : décret présidentiel du 13/12/1932

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest)
15000 Aurillac

Ligne 90 kV L'Aurence - Le Maureix

Ligne 90 kV L'Aurence / Le Maureix -

Déviation : Magré / Martinerie

Textes en vigueur :

- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie
 - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
 - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique
-

Numéro : 8701452 Type : I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Acte : ARRETE MINISTERIEL DU 6 FEVRIER 1961

Services Concernés : RTE (Réseau de transport d'électricité) GET MCO GET (Groupe d'Exploitation Transport) MCO (Massif Central Ouest) 15000 Aurillac

Ligne 90 kV L'Aurence - le Bréjou

Ligne 90 KV l'Aurence-le Bréjou.

Textes en vigueur :

- Articles L. 323-3 à L. 323-9, R. 323-1 à D.323-16 du code de l'énergie
 - Article 1er du décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique
 - Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique
-

Numéro : 8700343 Type : INT1 SERVITUDE AU VOISINAGE DES CIMETIERES

Acte :

Services Concernés : PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE 87000 LIMOGES

Cimetière

- zone de 35 m de large autour du cimetière dans laquelle la réalisation de tout projet nécessite une autorisation préfectorale.

Textes en vigueur :

Articles L. 2223-5 et R. 2223-7 du code général des collectivités territoriales

Article R. 425-13 du code de l'urbanisme

Numéro : 8701360 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Acte : Arrêté préfectoral du 13 janvier 1999

Services Concernés : inconnu

PPRI Briance Aval

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION "BRIANCE AVAL"

Textes en vigueur :

Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L. 174-5 du nouveau code minier dispose « L'État élabore et met en oeuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles. ».

Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement ;

Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier qui prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Numéro : 8701390 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Acte : Arrêté préfectoral du 18 mai 2005

Services Concernés : DDT 87 (Direction Départementale des territoires) 22, rue des Pénitents Blancs 87032 LIMOGES

PPRI de la Vienne entre le Palais sur Vienne et Beynac

PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION "VIENNE" ENTRE
LE-PALAIS-SUR-VIENNE ET BEYNAC

Textes en vigueur :

Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L. 174-5 du nouveau code minier dispose « L'État élabore et met en oeuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles. ».

Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement ;

Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier qui prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Numéro : 8701551 Type : PM1 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

Acte : Arrêté préfectoral n° 09-181 - du 23 janvier 2009

Services Concernés : DDT 87 (Direction Départementale des territoires) 22, rue des Pénitents Blancs 87032 LIMOGES

PPRI de La Valoise

Plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) pour la vallée de la rivière Valoise sur le territoire des communes de Limoges, feytiat et Condat sur Vienne.

Textes en vigueur :

Les PPRNP et les PPRM sont soumis à la même réglementation. En effet, l'article L. 174-5 du nouveau code minier dispose « L'État élabore et met en oeuvre des plans de prévention des risques miniers, dans les conditions prévues par les articles L. 562-1 à L. 562-7 du code de

l'environnement pour les plans de prévention des risques naturels prévisibles. Ces plans emportent les mêmes effets que les plans de prévention des risques naturels prévisibles. ».

Articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-11 du code de l'environnement ;

Décret n°2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du code minier qui prévoit quelques adaptations pour les PPRM.

Numéro : 8701282 Type : PT3 SERVITUDES DE TELECOMMUNICATIONS

Acte : Arrêté ministériel du 25 octobre 1994

Services Concernés : FRANCE TELECOM 25, Rue Edouard Michaud 87033 LIMOGES CEDEX
CENTRE DE CABLES T.R.N. 18, Rue du Clos Jargot 87000 LIMOGES

Laison souterraine à fibre optique Toulouse - Limoges

Laison souterraine à fibre optique TOULOUSE -LIMOGES

Textes en vigueur :

- L. 45-9, L. 48 et R. 20-55 à R. 20-62 du code des postes et des communications électroniques.

Tout projet à réaliser à proximité de ce cable devra être soumis à la Direction des Télécommunications pour avis.

Numéro : 8701727 Type : T1 VOIES FERREES

Acte : Code des Transports - Art. L. 2231-1 à L. 2231-9

Services Concernés : RFF (Réseau Ferré de France) 25, Rue du Chinchauaud 87000 LIMOGES

Mesures relatives à la conservation

A l'occasion de tout projet de quelque nature que ce soit, à réaliser sur les propriétés voisines du chemin de fer, le réseau Ferré de France ou la SNCF (son mandataire) doit être consulté (constructions de bâtiments, dépôts de matières inflammables ou non, mines, tourbières, tirs de mine, carrières, sablières, aménagements ou créations de routes, installations classées pour la protection de l'environnement, canalisations, etc). Les traversées ou emprunts du domaine public du chemin de fer par des canalisations diverses (eau potable, égout, électricité, gaz, télécommunications, etc) doivent faire l'objet, dans tous les cas, d'une demande d'autorisation auprès de la SNCF. Dans les secteurs concernés par les tunnels : pour garantir la bonne conservation des tunnels, il est nécessaire de maintenir au-dessus et au voisinage des ouvrages, une zone sensible ou une zone de contrôle dans laquelle les propriétaires sont invités à consulter la SNCF préalablement à tout projet de construction, d'excavation, d'extraction ou de dépôt de matériaux, de déboisement, de tirs de mines et, d'une manière générale, préalablement à toute utilisation ou affectation susceptible de modifier la stabilité de sols au-dessus de ces tunnels.

Textes en vigueur :

- Articles L. 2231-1 à L. 2231-9 du code des transports ;

- Articles R. 2231-1 à R. 2231-8 du code des transports ;

- Articles L. 114-1 à L. 114-3, L.114-6 du code de la voirie routière ;

- Articles R. 114-1, R.131-1 et s.et R. 141-1 et suivants du code de la voirie routière.

T7 - Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 25 juillet 1990, à l'extérieur des zones grevées par la servitude aéronautique de dégagement (T5), est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées, l'établissement des installations dont la hauteur en un point quelconque au dessus du niveau du sol ou de l'eau :

- a) est supérieure à 50 mètres, en dehors des agglomérations ;
- b) est supérieure à 100 mètres dans les agglomérations.

Sont considérées comme installations, toutes constructions fixes ou mobiles.

Servitudes d'Utilité Publique
sur le territoire de :
Condac-sur-Vienne

Date :
VISA de l'autorité compétente en matière d'urbanisme :
Avertissement :
Cette cartographie présente les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dont la DDT a connaissance. En tout état de cause, les gestionnaires des servitudes concernées doivent être consultés, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Echelle : 1:10 000
© IGN - BD-TOPO - Scan 25
Base de données SPP DDT Haute-Vienne
Réalisation : DDT Haute-Vienne / SIT / MCAT

Version : octobre 2025

GESTION DDT

PM1-Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
PM3-Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

AUTRE GESTIONNAIRE

AS1-Servitudes résultant de l'instauration de protection des eaux potables et minérales
T1-Servitudes relatives aux chemins de fer : emprise S.N.C.F.
T5-Servitudes relatives aux aéports : zones de dégagement contre les obstacles
T6-Servitudes relatives aux mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation
T7-Servitudes d'alignement des voies publiques
T8-Servitudes de submersion
I1-Servitudes de submersion
I3-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz
I4A-Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques des titulaires d'autorisations d'exploitation
I6-Servitudes concernant les mines et carrières établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation
INT1-Zone de servitudes au voisinage des cimetières
JS1-Zone de servitudes de protection des installations sportives
PM2-Servitudes concernant d'anciennes décharges
PT1-Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques
Zone de garde radioélectrique
Zone de protection radioélectrique
PT2-Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
Zone primaire de dégagement
Zone secondaire de dégagement
Zone spéciale de dégagement
PT3-Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques
T4-Servitudes de balisage
T7-Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières
T8-Servitudes relatives aux aéports : protection contre les perturbations radioélectriques
Zone primaire
Zone secondaire

